

PAR COURRIEL

Québec, le 6 septembre 2022

N/Réf. : 2022-11956

OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)

Maître,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 20 mai 2022, visant à obtenir une mise à jour du nombre de personnes âgées de 18 ans et plus au moment de l'infraction qui ont été placés en détention provisoire continue pendant plus de 30 jours et plus de 90 jours pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Nous vous transmettons le document repéré par le Sous-ministériat des services correctionnels qui répond à votre demande et qui vous est accessible. Voici toutefois quelques précisions nécessaires à l'interprétation des données transmises :

- Le tableau indique le nombre total de séjours en détention, peu importe le nombre de fois qu'une personne se retrouve en détention provisoire. **De ce fait, une personne prévenue peut être comptabilisée plus d'une fois;**
- Le tableau inclut les personnes ayant un double statut (à la fois prévenu et à la fois détenu);
- Pour être comptabilisée au tableau transmis, la peine d'incarcération doit être complétée et non seulement la période préventive. Ainsi, quelques cas seront manquants du tableau si en date du 4 juillet 2022, la peine purgée pour laquelle une prévention a eu lieu dans les trois périodes visées n'est pas terminée. Cette limite ne concerne pas les cas de sentence fédérale puisque la période d'incarcération préventive est comptabilisée dès la libération vers un établissement pénitencier.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Détention provisoire continue - Par strates de durées

Nombre de Dossier Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes			Total général
	a. Moins de 30	b. Entre 30 et 90	c. Plus de 90	
2019-2020	24154	2444	1848	28446
2020-2021	13178	2079	1752	17009
2021-2022	13956	2213	1588	17757
Total général	51288	6736	5188	63212